

L'an deux mille vingt et le 16 septembre à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Losne, sous la présidence de Monsieur SOLLER Jean-Luc, président

Nombre de membres en exercice : 56 (un siège vacant)

Présents : 41

pouvoirs : 9

votants : 50

Délégués Titulaires Présents :

Auwillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc	Losne	Mme BREBANT Laurence M. BICHAT Baptiste M. JACOB Dominique
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris Mme FRANCOIS Martine Mme CENDRIER Marie Mme RISS Delphine	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian	Pagny le Château	M. MOINDROT Hubert
Franxault	M. SIMAR Camille	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Jean de Losne	M. GAILLARD Hervé Mme DUPARC Marie-Line
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. IMBERT Alain
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CHAPELOTTE Karine Mme GEOFFROY Géraldine M. DUBIEF Jack M. ROUSSELET Jean-Louis Mme GRILLET Maryse
Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne	Tichey	M. VARIOT François
Laperrière sur Saône	M. SOLLER Jean-Luc	Trouhans	Mme GAUSSENS Annie

1

Délégués Titulaires absents représentés :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Suppléance à Mme CLAIRET Sylvie
Bonnencontre	M. PERRIN François	Suppléance à M. VEROT Lionel
Brazey en Plaine	M. DELEPAU Gilles	Pouvoir à Mme FRANCOIS Martine
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pouvoir à M. SOLLER Jean-Luc
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle	Pouvoir à M. DESMIST Xavier
Losne	Mme DUBIEF Martine	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Montot	Mme BEAUNÉE Jocelyne	Pouvoir à Mme GAUSSENS Annie
Saint Symphorien sur Saône	Mme DONATIELLO Aline	Pouvoir à M. SIMAR Camille
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel	Pouvoir à Mme DECHAUD Martine

Délégués excusés

Brazey en Plaine	M. PICHON Patrick
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Broin	M. JOINIE Marc
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Lechatelêt	Mme DE CAMARET Christine
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Pagny la Ville	Mme ORGELOT Anne
Pagny le Château	M. BECQUART Alain

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Le quorum est atteint (41 présents/50 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : Mme BREBANT Laurence se porte volontaire.

A l'unanimité (50 POUR) ; Mme BREBANT Laurence est désigné secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2020

Dominique JACOB : il serait bien de rétablir une pagination au document. Par ailleurs, dans la question 2, 3ème point, écrire : « détruire l'ancienne plateforme qu'occupait » au lieu de « représentait ». En outre, il faut écrire « Créer une voirie d'accès à l'intention des usagers » et non « à l'attention ».

Le compte rendu du conseil communautaire du 6 juillet 2020 est approuvé à la majorité par vote à main levée (49 POUR).

2

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°II.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président

- Délégations au Président par délibérations n°54-2014 du 16 avril 2014 et 27 septembre 2017 et par délibération n°56-2020 du 8 juin 2020
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

N° et Date décision	Désignation	Montant HT
17/07/2020	Attribution du marché de prestation de transport collectif d'enfants pour les secteurs de Seurre, Saint-Usage et Echenon à TRANSDEV	31 270, 25 € HT/an
Attribution du marché de reconstruction de la déchèterie de Brazey-en-Plaine et aménagement de sa voirie d'accès avec création d'un giratoire.		
13/08/2020	LOT 1 Démolition terrassement VRD : PENNEQUIN	494 376, 77 €HT

13/08/2020	LOT 2 Béton armé – construction tous corps d'état : GC BAT	288 000 € HT
13/08/2020	LOT 3 Electricité DEMONGEOT	49 414,11 € HT
13/08/2020	LOT 4 Clôture serrurerie SAONE ET LOIRE PAYSAGE	71 555 € HT
13/08/2020	LOT 5 Espaces vert : VDS PAYSAGE	4 029,35 € HT
13/08/2020	LOT 6 Vidéosurveillance : DEMONGEOT	8 508,68 € HT
01/09/2020	LOT 7 Gestion d'accès : TRADIM	17 116,65 € HT
01/09/2020	LOT 8 Blocs béton : RAPIDO BLOC	22 500 € HT
	TOTAL	955 500,56 € HT
	Avenant n°1 au marché des travaux d'extension Eaux Pluviales et eaux usées ZAE Route de Franche Comté à Seurre : modification d'un avaloir eaux pluviales. (entreprise GUINOT)	+ 2 993,40 € HT

- Solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la Communauté de Communes Rives de Saône et de conclure le cas échéant, les conventions relatives

N° et Date décision	Désignation	Nouveau Plan de financement																																				
03/07/2020 – DP 025-2020	Etude du potentiel des activités fluviales de Rives de Saône -> solliciter une aide financière LEADER à hauteur de 9.3%	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">PLAN DE FINANCEMENT</th> </tr> <tr> <th colspan="2">DEPENSES €</th> <th colspan="2">RECETTES €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude</td> <td>119 706 €</td> <td>FNADT (28,80%)</td> <td>40 000 €</td> </tr> <tr> <td>Etude – Avenant n°1</td> <td>6 250 €</td> <td>Banque des Territoires (14,40%)</td> <td>20 000 €</td> </tr> <tr> <td>Relevés bathymétriques et topographiques</td> <td>8 280 €</td> <td>VNF (Voies Navigables de France) (13,10%)</td> <td>18 151 €</td> </tr> <tr> <td>Expertise juridique GIE</td> <td>2 250 €</td> <td>Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (14,40%)</td> <td>20 000 €</td> </tr> <tr> <td>Expertise juridique GIE</td> <td>2 400 €</td> <td>LEADER (9,30%)</td> <td>12 957,80 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement (20%)</td> <td>27 777,20 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>138 886 €</td> <td>TOTAL</td> <td>138 886 €</td> </tr> </tbody> </table>	PLAN DE FINANCEMENT				DEPENSES €		RECETTES €		Etude	119 706 €	FNADT (28,80%)	40 000 €	Etude – Avenant n°1	6 250 €	Banque des Territoires (14,40%)	20 000 €	Relevés bathymétriques et topographiques	8 280 €	VNF (Voies Navigables de France) (13,10%)	18 151 €	Expertise juridique GIE	2 250 €	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (14,40%)	20 000 €	Expertise juridique GIE	2 400 €	LEADER (9,30%)	12 957,80 €			Autofinancement (20%)	27 777,20 €	TOTAL	138 886 €	TOTAL	138 886 €
PLAN DE FINANCEMENT																																						
DEPENSES €		RECETTES €																																				
Etude	119 706 €	FNADT (28,80%)	40 000 €																																			
Etude – Avenant n°1	6 250 €	Banque des Territoires (14,40%)	20 000 €																																			
Relevés bathymétriques et topographiques	8 280 €	VNF (Voies Navigables de France) (13,10%)	18 151 €																																			
Expertise juridique GIE	2 250 €	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (14,40%)	20 000 €																																			
Expertise juridique GIE	2 400 €	LEADER (9,30%)	12 957,80 €																																			
		Autofinancement (20%)	27 777,20 €																																			
TOTAL	138 886 €	TOTAL	138 886 €																																			
03/07/2020 – DP 026-2020	Achat d'une faucardeuse -> solliciter une aide financière LEADER à hauteur de 55%.	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">PLAN DE FINANCEMENT</th> </tr> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>POSTES DE DEPENSES</th> <th>MONTANT HT</th> <th>NATURE</th> <th>MONTANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Achat Faucardeuse</td> <td>191 500</td> <td>Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (25%)</td> <td>48 661,90</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>LEADER (55%)</td> <td>107 056,19</td> </tr> <tr> <td>Couteaux & filtres</td> <td>3 147,63</td> <td>Autofinancement (20%)</td> <td>38 929,54</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>194 647,63</td> <td>TOTAL</td> <td>194 647,63</td> </tr> </tbody> </table>	PLAN DE FINANCEMENT				DEPENSES		RECETTES		POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	NATURE	MONTANT	Achat Faucardeuse	191 500	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (25%)	48 661,90			LEADER (55%)	107 056,19	Couteaux & filtres	3 147,63	Autofinancement (20%)	38 929,54	TOTAL	194 647,63	TOTAL	194 647,63								
PLAN DE FINANCEMENT																																						
DEPENSES		RECETTES																																				
POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	NATURE	MONTANT																																			
Achat Faucardeuse	191 500	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (25%)	48 661,90																																			
		LEADER (55%)	107 056,19																																			
Couteaux & filtres	3 147,63	Autofinancement (20%)	38 929,54																																			
TOTAL	194 647,63	TOTAL	194 647,63																																			

27/07/2020 - DP 027-2020	Construction Accueil Fluvial et Touristique -> solliciter une aide financière au département de Côte d'Or à hauteur de 45 000 €	DEPENSES EN HT		RECETTES	
		Travaux	487 790,00 €	REGION <i>contrat Canal</i>	179 790,00
				33%	
		Honoraires (dont maîtrise d'œuvre) et frais divers	60 043,00 €	ETAT Plan Rhône-Saône - Volet Touristique FNADT	25 000,00
				5%	
				ETAT DETR	172 409,00
				31%	
				Département de Côte d'Or	45 000,00
		8%			
		Autofinancement CCRS 23%	125 634,00		
		TOTAL	547 833,00 €	547 833,00 €	

- **Délégations au Bureau communautaire du 07/09/2020 par délibération n°56-2020 du 8 juin 2020 :**
 - FLUVIAL – Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Gare d'eau
 - ECOLE DE MUSIQUE – Convention avec l'Harmonie de Seurre et la Ville de Seurre pour l'utilisation de locaux/instruments
 - ECOLE DE MUSIQUE – Modification du Règlement Intérieur
 - ECOLE DE MUSIQUE – Convention avec le CIVS de Brazey en Plaine pour l'accès internet
 - ECOLE DE MUSIQUE – Adhésion à la Confédération Musicale de Côte d'Or
 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprise – Dossier SIRUGUE, Esbarres – *Octroi d'une aide de 5000 €*

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- d'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- d'autre part par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50
50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour :

Question n°II.2 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Règlement Intérieur du Conseil Communautaire

Pièce jointe : Projet de règlement v6

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président

Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales rendant applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions relatives aux fonctions du conseil municipal,

Vu les articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

Considérant que ce document est fixé librement par le conseil communautaire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le précédent règlement a été adopté par délibération n°58-2018 du 02 mai 2018 par l'assemblée délibérante de la précédente mandature et qu'il convient de délibérer sur un nouveau règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil Communautaire,

Considérant la saisine de la sous-préfète de Beaune par courrier en date du 20 juillet 2020 concernant la délibération 64-2020 relative à l'élection des membres des commissions thématiques,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de la participation de conseillers municipaux aux commissions intercommunales, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.5211-40-1 du CGCT,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Entériner le règlement intérieur ci-annexé.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50
50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour :

Question n°II.3 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Exercice du droit à la formation des élus

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président

Considérant que l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, pour pouvoir exercer au mieux leur mandat, les élus ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Il appartient au conseil communautaire de définir les modalités d'application du droit à la formation, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT.

Ainsi, l'assemblée délibérante doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. L'article L. 2123-14 du CGCT précise que le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l'élu dans ce cadre, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions exercées.

Aussi, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 7% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

5

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à :

- Adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus communautaires d'un montant égal à 7% du montant des indemnités des élus.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de l'EPCI ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Prévoir chaque année, selon les capacités budgétaires de la collectivité, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50
50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour :

Question n°II.4 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Commission Tourisme – élection de nouveaux membres

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant le Règlement Intérieur en vigueur,

Considérant la délibération n°64-2020 du 22 juin 2020 portant sur la constitution des Commissions thématiques communautaires,

Il est proposé de désigner un membre supplémentaire dans la commission thématique intercommunale suivante :

Tourisme :

Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
Madame	DEPREY	Martine	1er Adjoint	SAINT JEAN DE LOSNE

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Procéder à l'élection d'un membre supplémentaire pour la commission tourisme

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (50 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 50

Le Conseil, compte tenu des résultats du scrutin, PROCLAME Madame DEPREY élue.

Question n°II.5 : DECISION BUDGETAIRE - Décisions modificatives des budgets principal et annexes 2020

Pièce jointe : Détail budgétaire DM Budget Principal

Rapporteur : M. François VARIOT, Vice-Président aux Finances

La France fait face à une crise sanitaire sans précédent du fait de la pandémie de la Covid-19.

Les mesures de confinement mises en place le 17 mars 2020 par le gouvernement pour lutter contre la crise du coronavirus ont radicalement modifié notre quotidien.

Dans ce contexte de crise sanitaire, dont les conséquences économiques seront considérables, la communauté de communes Rives de Saône s'est organisée sur tous les plans pour y faire face.

Ainsi, une cellule de crise s'est tenue quotidiennement afin de prendre les mesures nécessaires pour adapter le service public rendu.

Il s'agissait également de prendre des dispositions pour anticiper et accompagner la reprise de tous les secteurs de l'économie et éviter ainsi de plonger dans une crise sociale.

Les présentes décisions modificatives de l'exercice 2020 ont vocation à ajuster les crédits inscrits aux budgets primitifs, pour tenir compte notamment de l'impact budgétaire de ces différentes mesures.

Par ailleurs, toutes les données financières utiles à la préparation budgétaire n'étant pas connues lorsque les budgets primitifs ont été votés en janvier 2020, des ajustements sont nécessaires (ex : fiscalité locale, dotations de l'Etat, subventions d'investissement des partenaires, nouveaux projets).

Il s'agit là d'une première adaptation des moyens financiers de Rives de Saône face à la crise, étant précisé qu'il conviendra de compléter et d'affiner les chiffres en fonction de l'évolution de la situation.

Paramètres à prendre en compte :

- Fermetures temporaires de services aux usagers : périscolaire et extrascolaire, station avitailleur, port de plaisance, office de tourisme, espace aquatique F. Bonnin, école de musique, déchèteries
- Annulations d'évènements : sportifs et culturels par les associations, salon fluvial
- Mise en place de mesures de protection sanitaire et d'hygiène

- Continuité de service pendant le confinement : surcoûts
- Dispositif d'aides financières aux entreprises locales

Vu la délibération n° 008-2020 du 29 janvier 2020 adoptant les budgets primitifs 2020 de la communauté de communes Rives de Saône, principal et annexes,

Vu la délibération n° 034-2020 du 11 mars 2020 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2020,

Vu la délibération n° 077-2020 du 6 juillet 2020 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe « office de tourisme » 2020,

• **Décision modificative n°2 du budget principal 2020 :**

Elle se caractérise :

A - pour la section de fonctionnement par :

1. un ajustement à la baisse des dépenses de 660 638,59 € pour tenir compte essentiellement de l'absence de réalisations sur :
 - prestations de services : repas périscolaires, transport des enfants
 - Achats : consommables piscine, fournitures pédagogiques pour accueils périscolaires, carburant pour station avitailleur
 - masse salariale : espace aquatique fermé
2. une diminution des recettes de 541 866,59 € consécutive principalement à l'absence de services rendus :
 - Participation usagers : familles pour service enfance-jeunesse, élèves pour école de musique, fréquentation espace aquatique
 - Produits du domaine : droits de mouillage port de plaisance
 - vente de carburant station avitailleur
3. un ajustement à la hausse des dépenses de 305 970 € pour tenir compte essentiellement de nouvelles dépenses :
 - de protection sanitaire : équipements individuels, distributeur et gel hydroalcoolique, plexiglas, produits d'hygiène, commandes groupées avec les communes
 - de personnel : prime COVID, formation management intermédiaire, projet école de musique « musiques actuelles », habilitations et permis du personnel technique, Indemnité de licenciement
 - Projet de territoire pour la nouvelle mandature
 - Évolution des contrats d'assurances : risques statutaires, dommage ouvrage AFT, dommage aux biens suite à l'extension du parc matériel et patrimonial
4. une augmentation des recettes de 187 198 € portant sur :
 - les dotations de l'Etat
 - les remboursement d'indemnités journalières consécutives aux arrêts de travail
 - les stocks de carburant de la station
 - la participation de l'Etat sur l'achat des masques
 - le remboursement par les communes des achats groupés de masques

7

En section de fonctionnement, l'équilibre budgétaire de cette décision modificative est assuré par un prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues de 99 064 € ; pour rappel le crédit inscrit à ce chapitre au budget primitif 2020 était de 500 000 € ; un premier prélèvement a été opéré lors de la décision modificative n°1 de 82 748,24 €.

Il est à noter que la Communauté de communes n'a pas eu recours à une ligne de trésorerie.

Globalement, il en résulte sur la section de fonctionnement une diminution à l'équilibre des crédits budgétaires 2020 votés de :

BUDGET PRINCIPAL	fonctionnement
DEPENSES	- 354 668,59 €

RECETTES	- 354 668,59 €
----------	----------------

Présentation par niveau de vote (par chapitre) de la décision modificative N°2 du budget principal 2020 :

FONCTIONNEMENT				
chapitre	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	381 010,00 €	172 429,00 €		
TOTAL D 012 : charges de personnel	133 670,00 €	33 070,00 €		
TOTAL D 65 : charges de gestion courante	12 000,00 €	21 600,00 €		
TOTAL D 66 : charges financières	34 894,59 €			
TOTAL D 67 : charges exceptionnelles		78 871,00 €		
TOTAL D 022 : dépenses imprévues	99 064,00 €			
TOTAL R 70 : produits des services et domaine			403 100,00 €	38 400,00 €
TOTAL R 73 : impôts et taxes			48 521,59 €	8 978,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, participations, subventions			12 545,00 €	67 920,00 €
TOTAL R 75 : produits de gestion courante			77 700,00 €	
TOTAL R 013 : atténuation de charges				71 900,00 €
TOTAUX	660 638,59 €	305 970,00 €	541 866,59 €	187 198,00 €
		-354 668,59 €		-354 668,59 €

8

B - pour la section d'investissement par :

1. Dépenses nouvelles
 - o Matériel pour projet école de musique « musiques actuelles »
 - o Équipement Siège et bureaux Echenon : enseignes, rideaux occultants, serrures électroniques
 - o Équipement nouveau COSEC Echenon : autolaveuse, bancs
 - o Equipement base Kayak Coudor : adoucisseur
 - o Migration et refonte site internet CCRS
 - o Mise à jour automate distribution station de carburant pour prépaiement
2. Diminution de dépenses
 - o Accueil Fluvial et Touristique : marchés notifiés < prévisionnel
3. Recettes nouvelles
 - o Accueil Fluvial et Touristique : subventions Etat, Région, CD21 notifiées et non inscrites au BP
 - o Travaux extension réseau eaux pluviales ZAE Seurre – participation de la ville de Seurre (complément)

Globalement, il en résulte sur la section d'investissement une diminution de dépenses et une hausse des recettes des crédits budgétaires 2020 votés de :

BUDGET PRINCIPAL	Investissement
DEPENSES	- 44 749,33 €

RECETTES	346 579,00 €
----------	--------------

- Présentation par niveau de vote (par chapitre avec opération individualisée) de la décision modificative N°2 du budget principal 2020 :

INVESTISSEMENT				
chapitre/opération	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
total 204 : subventions d'équipements versés	36 979,33 €			
TOTAL OP 112 : équipements enfance jeunesse	7 000,00 €	31 350,00 €		
dont chap 21 : immobilisations corporelles	7 000,00 €	31 350,00 €		
TOATL OP 113 : équipements culturels	- €	5 200,00 €		
dont chap 21 : immobilisations corporelles		5 200,00 €		
TOTAL OP 114 : équipements sportifs et de loisirs	41 300,00 €	8 350,00 €		
dont chap 21 : immobilisations corporelles	41 300,00 €	8 350,00 €		
TOTAL OP 117 : équipements économiques	50 425,00 €	93 540,00 €		
dont chap 20 : immobilisations incorporelles	50 425,00 €			
dont chap 204 : subvention d'investissement versées		89 780,00 €		
dont chap 21 : immobilisations corporelles		3 760,00 €		
TOTAL OP 118 : équipements touristiques	93 500,00 €	20 000,00 €		
dont chap 21 : immobilisations corporelles		20 000,00 €		
dont chap 23 : immobilisations en cours	93 500,00 €			
TOTAL OP 119 : équipements portuaires	23 975,00 €	- €		
dont chap 21 : immobilisations corporelles	23 975,00 €			
TOTAL OP 120 : autres équipements	22 300,00 €	28 790,00 €		
dont chap 20 : immobilisations incorporelles		5 000,00 €		
dont chap 21 : immobilisations corporelles	22 300,00 €	23 790,00 €		
chap 45 - opération pour le compte de tiers	- €	43 500,00 €		
458166 - opération réseau EP zae Seurre/cne Seurre		31 000,00 €		
458167 - opération voirie Technoport/cne Pagny LV		12 500,00 €		
chap 10 6 fonds réserves, FCTVA			183 800,00 €	
chap 16 : emprunts et dettes				20 000,00 €
TOTAL OP 117 : équipements économiques			10 000,00 €	57 680,00 €
dont chap 13 : subvention équipements			10 000,00 €	57 680,00 €
TOTAL OP 118 : équipements touristiques			- €	422 199,00 €
dont chap 13 : subvention équipements				422 199,00 €
TOTAL OP 119 : équipements portuaires			3 000,00 €	- €
dont chap 13 : subvention équipements			3 000,00 €	
chap 45 - opération pour le compte de tiers			- €	43 500,00 €
458166 - opération réseau EP zae Seurre/cne Seurre				31 000,00 €
458167 - opération voirie Technoport/cne Pagny LV				12 500,00 €
TOTAUX	275 479,33 €	230 730,00 €	196 800,00 €	543 379,00 €
	-44 749,33 €		346 579,00 €	

9

Liste des articles budgétaires mouvementés par la décision modificative N°2 : voir annexe ci-jointe

A l'issue de cette décision modificative n°2, les chapitres de dépenses imprévues présenteront les soldes disponibles suivants :

- chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement : 318 187,76 € (soit 4,11 % des dépenses réelles)
- chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement : 150 000,00 € (inchangé par rapport au BP 2020)

Les totaux des crédits budgétaires 2020 du budget principal s'établiront, par section, ainsi :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BP + DM1 + DM2	8 767 770,07 €	9 371 464,21 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BP + DM1 + DM2	4 606 278,22 €	5 113 966,48 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 1^{er} septembre 2020,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2020 telle que décrite ci-dessus ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

• **Décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement collectif » 2020 :**

Elle se caractérise pour la section de fonctionnement par :

Dépenses nouvelles : Gestion des boues des stations d'épuration (COVID)

Recettes nouvelles : Aides Agence de l'Eau pour gestion des boues des stations d'épuration (COVID) et prime pour épuration complémentaire

10

L'équilibre budgétaire de cette décision modificative N°1 sur le budget annexe assainissement collectif est assuré par un prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement de 11 600 € ; pour rappel le crédit budgétaire de ce chapitre voté au budget primitif 2020 était de 31 000 €.

décision modificative n°1 Assainissement collectif

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-811-921 : Sous-traitance générale	0.00 €	70 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8257-921 : Réceptions	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	70 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-921 : Dépenses imprévues (exploitation)	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741 : Primes d'épuration	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 750.00 €
R-748-921 : Autres subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 400.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 150.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 600.00 €	70 750.00 €	0.00 €	59 150.00 €
Total Général		59 150.00 €		59 150.00 €

A l'issue de cette décision modificative n°1, les chapitres de dépenses imprévues présenteront les soldes disponibles suivants :

- chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement : 19 400,00 € (soit 4 % des dépenses réelles)
- chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement : 20 000,00 € (inchangé par rapport au BP 2020)

Les totaux des crédits budgétaires 2020 du budget annexe « assainissement collectif » s'établiront, par section, ainsi :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BP + DM1	929 687,32 €	1 345 929,26 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BP + DM1	934 930,51 €	1 189 388,04 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement collectif » 2020 telle que décrite ci-dessus ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

- **Décision modificative n°1 du budget annexe SPIC « gestion des déchets » 2020 :**

Elle se caractérise pour la section de fonctionnement par :

- Dépenses nouvelles :
 - Charges de personnel : prime COVID
 - Consommables : carburants (livraison bacs), mesures de protections individuelles des agents
 - Location de benne OM
 - Sinistre camion Benne à Ordures Ménagères : réparation et location véhicule de remplacement
 - Paramétrage logiciel facturation : Datamatrix (paiement buraliste)
- Diminution de recettes :
 - Revente de matériaux des déchèteries : chute des prix et mauvaise qualité de tri
 - Dépôts des professionnels en déchèteries
- Recettes nouvelles :
 - Remboursement sinistre BOM
 - Excédents de versements prescrits

11

L'équilibre budgétaire de cette décision modificative N°1 sur le budget annexe SPIC « gestion des déchets » est assuré par un prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement de 70 610 € ; pour rappel le crédit budgétaire de ce chapitre voté au budget primitif 2020 était de 100 000 €.

décision modificative N°1 SPIC Gestion des déchets

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	1 810,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	38 110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Primes et gratifications	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-64191 : Crédit impôt compétitivité emploi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 810,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 810,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrage)	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 700,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 810,00 €	49 110,00 €	41 700,00 €	20 200,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		-21 500,00 €		-21 500,00 €

12

A l'issue de cette décision modificative n°1, les chapitres de dépenses imprévues présenteront les soldes disponibles suivants :

- chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement : 29 390,00 € (soit 0,87 % des dépenses réelles)
- chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement : 30 000,00 € (inchangé par rapport au BP 2020)

Les totaux des crédits budgétaires 2020 du budget annexe SPIC « GESTION DES DECHETS » s'établiront, par section, ainsi :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BP + DM1	3 669 690,10 €	4 958 035,61 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BP + DM1	2 770 314,86 €	2 770 314,86 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la décision modificative n°1 du budget annexe SPIC « GESTION DES DECHETS » 2020 telle que décrite ci-dessus ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Lucie FOURNIER BONIN : quelle est la cause de la mauvaise qualité de tri ?

Jean-Luc SOLLER : C'est le tri des usagers. Quand les déchets sont sur la chaîne de tri, notre prestataire effectue des prélèvements statistiques sur le contenu déchargé. On met de côté ce qui est non conforme. Les frais engendrés par ce double tri impliquent un surcoût facturé par le prestataire de service car il doit ramener ces déchets sur un autre exutoire. Il y a de la communication à faire auprès des habitants. La période du COVID a été un désastre de ce point de vue. On a des problèmes de civisme et de comportement. Les agents laissent sur le trottoir les poubelles si en levant les couvercles ils constatent des infractions.

Lucie FOURNIER BONIN : Il faut recommuniquer pour les nouveaux habitants. Car les normes de tri ne sont pas les mêmes partout.

Jean-Luc SOLLER : l'extension des consignes est à venir pour 2022, on se prépare en interne. Cela solutionnera une partie des problèmes.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

- **Décision modificative n°2 du budget annexe « Office de Tourisme » 2020 :**

Elle se caractérise pour la section de fonctionnement par :

- Dépenses nouvelles :
 - Location matériel guichet SNCF (reconduction convention)
 - nouveau logiciel de caisse : abonnement Web et Formation du personnel,
- Diminution de dépenses :
 - absence animations, dégustations
 - charges de personnel : fin de contrat apprenti en cours d'année

décision modificative n°2 OT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8023-95 : Alimentation	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80823-95 : Alimentation	300.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80824-95 : Produits de traitement	0.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80832-95 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80833-95 : Fournitures de voirie	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80836-95 : Vêtements de travail	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8088-95 : Autres matières et fournitures	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-95 : Contrats de prestations de services	3 720.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8135-95 : Locations mobilières	0.00 €	7 440.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815221-95 : Entretien et réparations bâtiments publics	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8156-95 : Maintenance	1 900.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8184-95 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8185-95 : Frais de colloques et séminaires	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8188-95 : Autres frais divers	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8231-95 : Annonces et insertions	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8236-95 : Catalogues et imprimés	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8237-95 : Publications	800.00 €	2 240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8238-95 : Divers	0.00 €	380.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8248-95 : Divers	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8256-95 : Missions	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8261-95 : Frais d'affranchissement	800.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
D-82878-95 : A d'autres organismes	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 020.00 €	18 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84112-95 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8417-95 : Rémunérations des apprentis	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 000.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-851-95 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ...	1 000.00 €	640.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85888-95 : Autres	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	640.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873-95 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7018-95 : Autres ventes de produits finis	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €
R-7082-95 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €
R-70832-95 : A caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	280.00 €	0.00 €
R-7082-95 : Commissions	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €	600.00 €
R-7083-95 : Locations diverses (autres qu'immeubles)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €

14

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-70878-95 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	300.00 €	0.00 €
R-7088-95 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	5 330.00 €	1 100.00 €
R-7382-95 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	27 020.00 €	20 590.00 €	7 530.00 €	1 100.00 €
Total Général		-6 430.00 €		-6 430.00 €

A l'issue de cette décision modificative n°2, les chapitres de dépenses imprévues présenteront les soldes disponibles suivants :

- chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement : 4 546,99 € (soit 3 % des dépenses réelles)
- chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement : 0 € (inchangé par rapport au BP 2020)

Les totaux des crédits budgétaires 2020 du budget annexe « Office de Tourisme » s'établiront, par section, ainsi :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BP + DM1 + DM2	162 707,99 €	162 707,99 €

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BP + DM1 + DM2	16 000,00 €	16 000,00 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la décision modificative n°2 du budget annexe « Office de Tourisme » 2020 telle que décrite ci-dessus ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

- **Décision modificative n°1 du budget annexe « ZAE du Grand Pâquier à Brazey-en-Plaine » 2020 :**

Elle se caractérise pour la section de fonctionnement par :

- Dépenses nouvelles :
 - Création rond-point route d'Esbarres
- Recettes nouvelles :
 - Subventions du budget Principal, DETR et Conseil Départemental

DECISION MODIFICATIVE N°1 ZAE BRAZEY EN PLAINE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-805-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	78 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	78 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	78 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	78 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 000.00 €
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	156 000.00 €	0.00 €	156 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 000.00 €
D-3355-90 : Travaux	0.00 €	78 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	78 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	78 000.00 €	0.00 €	78 000.00 €
Total Général		234 000.00 €		234 000.00 €

15

Les totaux des crédits budgétaires 2020 du budget annexe « ZAE du Grand Pâquier à Brazey-en-Plaine » s'établiront, par section, ainsi :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES

TOTAL BP + DM1	486 635,70 €	486 635,70 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BP + DM1	378 399,70 €	378 399,70 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « ZAE du Grand Pâquier à Brazey-en-Plaine » 2020 telle que décrite ci-dessus ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.6 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour le service cycle de l'eau

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1° et 3 2° ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la saisine de la commission ressources humaines,

Afin de faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour le service cycle de l'eau, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour renforcer le service cycle de l'eau dans les conditions suivantes :

- **Assistante administrative**

Du 3 septembre 2020 au 31 décembre 2020

A temps non complet à raison de 8h/hebdomadaires

Missions : comptabilité, lancement des marchés publics, préparation des réunions et conseils syndicaux et établissement des comptes rendus, préparation et traitement des délibérations, envoi au contrôle de la légalité, accueil physique et téléphonique éventuel des usagers, lien avec les partenaires, classement des documents

Missions relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Les membres du conseil communautaire se doivent d'être informés que cet emploi fait l'objet d'une mise à disposition auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Brazey en Plaine qui, suite au départ de sa secrétaire, cherchait une remplaçante et souhaitait se saisir de cette occasion pour travailler plus étroitement avec la communauté de communes Rives de Saône.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités
- D'approuver la mise à disposition auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Brazey en Plaine
- Autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget principal aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.7 : TOURISME – Taxe de séjour 2021

Rapporteur : Mme Laurence BREBANT, vice-présidente en charge du tourisme et de la culture

Vu la loi de finance rectificative pour 2017 du 28 septembre 2017 et les dispositions relatives à la perception de la Taxe de Séjour par les plates formes de réservation,

Vu l'article 67 de la loi des finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.233-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article n°59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

Vu l'article n°86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vus les articles n°44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

Vue la délibération du Conseil départemental de la Côte d'Or du 26 mars 2018 portant sur l'instauration d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vue l'application de taxe de séjour sur le territoire communautaire depuis le 1^{er}/01/2016 ;

Avec l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 31/08/2020 ;

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit en tenant compte de la fourchette légale et de la variation de l'indice des prix à la consommation

1- CADRE NATIONAL - barème légal

Les articles L233-9 et L.233-30 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) prévoient, pour la taxe de séjour, que les tarifs seront relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année et cadrés par un barème plancher/plafond. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +1,5 % pour 2019 (source INSEE).

2 - REGIME MIXTE

1/ taxe forfaitaire

La taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements d'itinérants à savoir :

- Les ports
- Halte nautique
- Bateaux de croisière (Les bateaux de croisière sont ajoutés en tant que tels dans les différentes natures d'hébergement)
- Aires naturelles de camping
- Aire de camping-car
- Période de taxation juillet août
- Pas d'exonération
- Taux d'abattement forfaitaire 50 %

2/ Taxe de séjour au réel

Pour les autres types d'hébergements :

- Palaces
- Hôtel Toutes catégories
- Campings faisant l'objet d'un classement de la FNHPA
- Chambres d'hôtes

- Meublés de Tourisimes classés
 Période de taxation annuelle
 Déclaration mensuelle via un support internet mis à disposition par la communauté de communes aux professionnels du territoire et permettant le paiement en ligne

3 - TARIFS APPLICABLES

Catégories d'hébergement	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Palaces	2,20 €	2.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20 €	1.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55 €	0.65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberge collective	0,50 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0.30 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0.20 €
Pour les hébergements non classés ou en attente de classement, le tarif applicable sera le suivant : 2 % X Coût de la nuitée par personne. Plafonné à 2.30 €		

18

Exonérations :

- Personnes âgées de moins de 18 ans
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal

Les tarifs proposés ne tiennent pas compte de la taxe additionnelle départementale

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Entériner ces tarifs et ce régime pour la taxe de séjour applicable à partir du 1^{er} janvier 2021

Jean-Paul CHAPUIS : Est-ce que c'est par personne ?

Laurence BREBANT : Oui par nuitée et par personne

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.8 : ECONOMIE – Convention de mandat pour des travaux de réseaux électriques sur la commune de Pagny-la-Ville

Pièce jointe : Convention de mandat

Rapporteur : M. Alain BECQUET, Vice-Président chargé de l'économie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Mandats et mutualisations de services, la Communauté de communes peut intervenir en qualité de mandataire pour le compte des collectivités publiques ainsi qu'éventuellement au profit d'organismes publics ou semi-publics dans les domaines suivants : service permettant la création, l'organisation, et la mise en œuvre d'équipements et de service favorisant les activités économiques, touristiques, sportives, socioculturelles » ;

VU la saisine de la commission économie en date du 10 septembre 2020,

Le Syndicat Mixte du Technoport de Pagny a signé le 20 mai 2020 une promesse unilatérale de vente au profit de la Société QUIL. Les travaux de construction de cette entreprise devraient démarrer rapidement. Dans ce cadre, un raccordement d'alimentation électrique de 160 mètres est nécessaire jusqu'à la parcelle cadastrale ZC 394, objet de la vente. La longueur de l'extension ainsi que la puissance de raccordement demandées impliquent une contribution financière de la commune, compétente en termes de réseaux électriques. Celle-ci est estimée par ENEDIS à 10 380 € HT (estimation jointe).

Considérant que la commune n'a pas intégré cette dépense à son budget, il est proposé qu'elle confie la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Rives de Saône qui s'acquittera de la facture.

19

Considérant la taxe d'aménagement votée à 2% par la commune de Pagny-la-Ville, la commune remboursera la CCRS.

Considérant que le premier versement de la taxe à la commune intervient à l'expiration de 12 mois et le second à l'expiration de 24 mois à compter de l'autorisation à construire.

Le paiement interviendra en deux fois : un premier remboursement pour moitié de la somme due en 2021 et un second remboursement pour moitié de la somme due en 2022.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président à signer la convention de mandat avec la commune de Pagny la Ville et ses éventuels avenants.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : Quel est le type d'entreprise attendue ?

Alain BECQUET : Transport, c'est la seconde entreprise de transport qui s'installe.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.9 : ECONOMIE – Pacte Régional pour l'économie de proximité – Règlement d'application

Pièce jointe : Projet de Règlement d'application locale

Rapporteur : M. Alain BECQUET, Vice-Président chargé de l'économie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 » ;

VU le règlement d'intervention « fonds régional d'avances remboursables » en date du 25 et 26 juin 2020,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°81-2020 en date du 7 juillet 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du Pacte Régional pour l'Economie de proximité,

VU la saisine de la commission économie en date du 10 septembre 2020,

Il est nécessaire de mettre en concordance le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul des contributions, en effet, le montant relatif au Fonds d'Avances Remboursables Consolidation de la Trésorerie des TPE doit être égal au montant voté en Assemblée plénière par la Région à partir de la population de l'INSEE, soit 20 600 habitants.

Les contributions sont donc ventilées comme suit :

Fonds territorial	Contribution de la Région Bourgogne-Franche-Comté en Section Investissement :	Contribution unitaire 4,00 €	x	Nb d'habitants de l'EPCI 20 600	=	Montant de la contribution régionale 82 400,00 €
	Contribution de la Région Bourgogne-Franche-Comté en section Fonctionnement :	Contribution unitaire 1,00 €	x	Nb d'habitants de l'EPCI 20 600	=	Montant de la contribution régionale 20 600,00 €
	Contribution de la CCRS en Section Investissement :	Contribution unitaire (1 € minimum) 1,00 €	x	Nb d'habitants de l'EPCI 20 600	=	Montant de la contribution l'EPCI 20 600,00 €
	Contributions en investissement au Fonds territorial en faveur de la CCRS	103 000,00 €				

Fonds régional en avances remboursables	Contribution de votre EPCI au fonds régional d'avances remboursables en Section Investissement :	Contribution unitaire (1 € minimum) 1,00 €	soit	20 600,00 €
---	--	--	------	-------------

Le Fonds Régional des Territoires se compose de deux volets :

1. **Un volet collectivité**, portant sur des actions collectives que la Communauté de communes engage elle-même en soutien aux entreprises locales (en section de fonctionnement) ;
2. **Un volet entreprises**, portant sur les aides directes que la Communauté de communes attribuera aux entreprises locales sous la forme de subventions et sur délégation de la Région Bourgogne Franche-Comté (en section d'investissement).

Ce deuxième volet fait l'objet du règlement annexé à la présente délibération. Celui-ci définit les modalités d'intervention de la Communauté de communes en faveur des entreprises de l'économie de proximité et en cohérence avec le cadre régional posé.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président à signer les conventions avec la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du Pacte Régional pour l'Economie de proximité avec les nouveaux montants susmentionnés,
- Entériner le Règlement d'application locale qui définit les modalités d'octroi du volet entreprises du FRT.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.10 : ECONOMIE – Modification du Règlement d'Intervention des aides à l'immobilier d'entreprise

Pièce jointe : Projet de Règlement d'intervention V3

Rapporteur : M. Alain BECQUET, Vice-Président chargé de l'économie

Vu les compétences statutaires de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment celles relevant du Développement économique « Aide financière à l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire communautaire, dans les limites fixées par la loi (article L. 1511-3 du CGCT) et selon un règlement d'attribution élaboré par la collectivité » ;

Considérant que la Région Bourgogne Franche Comté a instauré une aide à l'immobilier d'entreprise conditionnée à une aide de l'EPCI local ;

Considérant qu'un dispositif d'aide complémentaire à ceux mis en place par le Conseil Régional peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la CCRS ;

La Communauté de communes a instauré un régime d'aide directe à l'investissement immobilier à destination des entreprises afin de soutenir l'économie locale et la création ou le maintien de l'emploi en décembre 2018 par délibération n°149-2018.

Considérant la version n°2 du règlement adoptée par délibération 41-2020, le 11 mars 2020,

Il est proposé au regard de la crise sanitaire et de son impact tant sur l'instruction des dossiers que sur les bénéficiaires d'adopter une version n°3 du règlement qui prend en compte notamment :

- Un délai d'instruction allongé à 6 mois ;
- Une augmentation du plafond de la subvention selon le montant d'investissement du porteur de projet :
 - Aide plafonnée à 5 000 € pour les dossiers d'investissement inférieurs à 500 000 € HT de dépenses éligibles ;
 - Aide plafonnée à 10 000 € pour les dossiers d'investissement supérieurs à 500 000 € HT de dépenses éligibles.

Considérant l'avis favorable à la majorité de la Commission économie en date du 16 juillet 2020,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Approuver la version n°3 du règlement d'attribution d'aides directes aux entreprises et ses annexes ;
- Autoriser le Président à signer les conventions d'attribution afférentes suite à la décision du Bureau Communautaire avec les porteurs de projet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.11 DECHETS– Convention d'usage non exclusif du chemin rural dit « du vernois » et de la route d'Esbarres à Brazey en Plaine

21

Pièce jointe : Projet de convention

Rapporteur : M. Patrick PICHON, Vice-Président aux Déchets

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « DECHETS »,

Considérant la délibération n°084-2017 du 29 mai 2017 relative à la réorganisation du réseau de déchèteries,

Considérant la délibération n°008-2020 du 29 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 incluant les travaux de la déchèterie de Brazey en Plaine,

Considérant la délibération n°079-2020 du 6 juillet 2020 relative à la création d'une voirie et d'un giratoire d'accès à la nouvelle déchèterie de Brazey en Plaine,

Considérant que la voirie d'accès à la nouvelle déchèterie de Brazey en Plaine sera située sur le chemin rural dit « Du Vernois » et que ce chemin est un chemin rural agricole communal,

La commune de Brazey en Plaine et la Communauté de communes doivent signer une convention d'usage non exclusif pour pouvoir utiliser ce chemin comme voirie d'accès à la nouvelle déchèterie de Brazey en Plaine.

La convention est présentée en annexe. Elle est d'une durée de 3 ans renouvelable tacitement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Approuver la convention d'usage non exclusif du chemin rural dit « du vernois » et de la route d'Esbarres à Brazey en Plaine telle que présentée en pièce jointe,
- Autoriser le Président à signer la convention d'usage non exclusif du chemin rural dit « du vernois » et de la route d'Esbarres à Brazey en Plaine,
- Autoriser le Président à inscrire les crédits liés à cette convention.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.12 ENVIRONNEMENT– Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'année 2019

Pièces jointes :

- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2019*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2019*

*Rapporteurs : Mme Annie GAUSSENS, Vice-Présidente au Cycle de l'Eau,
M. Patrick PICHON, Vice-Président aux Déchets*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Assainissement », notamment la mise en œuvre du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant les articles D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, demandant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que ce rapport doit être transmis à toutes les communes adhérentes à la collectivité pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice,

Les deux rapports sont présentés en pièces jointes.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2019.
- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2019.

Annie GAUSSENS : il ne faut pas oublier de les présenter aux communes.

22

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°I.13 ASSAINISSEMENT– Présentation des rapports annuels des délégataires de l'année 2019

Pièces jointes :

- *Rapport 2019 du délégataire SUEZ Eau France pour l'assainissement collectif sur le système d'assainissement du Pays Losnais du 01.01 au 31.08.19*
- *Rapport 2019 du délégataire SUEZ Eau France pour l'assainissement collectif sur le système d'assainissement du Pays Losnais du 01.09 au 31.12.19*
- *Rapport 2019 du délégataire SUEZ Eau France pour l'assainissement collectif sur le système d'assainissement de Laperrière sur Saône-St Symphorien sur Saône*
- *Rapport 2018 du délégataire SUEZ Eau France pour l'assainissement collectif sur le système d'assainissement de Pouilly sur Saône*
- *Rapport 2019 du délégataire SAUR pour l'assainissement collectif sur le système d'assainissement de Trouhans*
- *Rapport 2019 du délégataire SAUR pour l'assainissement collectif sur le système d'assainissement de Brazey en Plaine*
- *Rapport 2019 du délégataire SAUR pour l'assainissement collectif sur le système d'assainissement de Seurre-Jallanges-Trugny-Chamblanc*
- *Rapport 2019 du délégataire SUEZ Eau France pour l'assainissement non collectif*

Rapporteur : Mme Annie GAUSSENS, Vice-Présidente au Cycle de l'Eau,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Assainissement », notamment la mise en œuvre du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant les articles L1411-3 du code général des collectivités territoriales, demandant l'examen du rapport annuel du délégataire par l'assemblée délibérante,

Les différents rapports sont présentés en pièces jointes.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Prendre acte des 7 rapports annuels 2019 du délégataire sur l'assainissement collectif
- Prendre acte du rapport annuel 2019 du délégataire sur l'assainissement non collectif.

Annie GAUSSENS : c'est le reflet du travail du délégataire sur la station

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°1.14 GEMAPI – Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal de la Sablonne

Rapporteur : Mme Annie GAUSSENS, Vice-Présidente au Cycle de l'Eau,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « GEMAPI »,

Considérant que la Communauté de communes bénéficie d'une représentation au sein des comités syndicaux ;

Considérant l'article L. 5711-1 du CGCT : *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;*

Considérant qu'il faut au minimum 1 conseiller communautaire dans les délégués titulaires,

Considérant qu'il faut 4 délégués titulaires,

Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur	GIRARD	François	Conseiller municipal	TICHEY
Monsieur	SUJOBERT	Damien	Conseiller municipal	TICHEY
Monsieur	FAUDOT	Jean-Luc	Maire	BOUSSELANGE
Monsieur	ANGONNET	Christian	Conseiller municipal	BOUSSELANGE

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Désigner les 4 délégués titulaires au Syndicat intercommunal de la Sablonne

23

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (50 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Le Conseil, compte tenu des résultats du scrutin, **PROCLAME** Messieurs GIRARD, SUJOBERT, FAUDOT, ANGONNET élus titulaires.

III. INFORMATIONS

Composition finale de la Commission PCAET

Rapporteur : M. David HIEZ, conseiller délégué au PCAET

Considérant la délibération n°64-2020 du 22 juin 2020 portant sur la constitution des Commissions thématiques communautaires,

Considérant les élections des représentants PCAET au sein de chaque Commissions thématiques communautaires,

La constitution de la Commission PCAET est la suivante incluant les représentants des commissions et les élus désignés lors du Conseil Communautaire du 22.06.20 :

Commission	Civilité	Nom	Prénom	Commune
RH	Monsieur	VANDEWALLE	Xavier	AUBIGNY EN PLAINE
Déchets	Madame	PETITJEAN	Séverine	BRAZEY EN PLAINE
Aménagement du territoire	Madame	ROSENBLATT	Anne	LANTHES
Tourisme	Madame	PEPIN	Nadine	TROUHANS
Cycle de l'Eau	Monsieur	JACOB	Dominique	LOSNE
Travaux (titulaire)	Monsieur	BECQUART	Alain	PAGNY LE CHÂTEAU
Finances	Monsieur	MOINDROT	Hubert	PAGNY LE CHÂTEAU
Economie	Monsieur	FERNANDEZ	Manuel	AUBIGNY EN PLAINE
Enfance Jeunesse	Madame	DELION	Carine	LAPERRIERE SUR SAONE
Culture - Ecole de musique	Monsieur	ROUSSELET	Jean-Louis	SEURRE
Autres délégués	Civilité	Nom	Prénom	Commune
Conseil du 22/06/20	Madame	DUBIEF	Martine	LOSNE
	Monsieur	SIMAR	Camille	FRANXAULT
	Monsieur	BARBERET	Nathan	MONTOT
	Madame	DUPARC	Marie-Line	ST-JEAN-DE-LOSNE
	Madame	HOSTALIER	Valérie	SAINT USAGE
	Madame	CHAPÉLOTTE	Karine	SEURRE

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

Séance levée à 21h30